

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR (76480)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2018-11-12/002**

Date de
convocation :
06/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le **LUNDI 12 NOVEMBRE** à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire

Date
d'affichage :
15/11/2018

Étaient présents : M. SIMON M. MABILLE Mme SERY M. BOUFFIGNY
Mme BRIFFAUT Mme GUÉLODÉ Mme ANQUETIL M. LUCE M. ROGER
Mme LAMOTTE Mme MOAL M. PONTY et Mme ZOUAOUA formant la majorité
des membres en exercice

Absents excusés : Mme BENOIST qui a donné pouvoir à M. BOUFFIGNY,
M. SARAIVA qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. THOMAS qui a donné pouvoir à
Mme GUÉLODÉ et Mme GERVASON qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE

Absents : M. BONDANÈSE et M. JOLLY

Secrétaire de séance : M. MABILLE

Nombre de
Membres :
en exercice
19

Présents

13

Votants

17

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

OBJET :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

PROPOSITION
D'ADHÉSION
À LA
COP 21 LOCALE

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'arrêté du 4 août 2016 et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Monsieur le Maire, propose que notre Commune contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant ultérieurement la mise en œuvre des engagements COP 21.

Le choix des actions se fera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;
Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;
Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'adopter les engagements de la Commune en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif après avoir choisi les actions pour notre Commune.

La délibération est adoptée avec :

- Votes pour : 11
- Votes contre : 4 (Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL et M. ROGER car ils auraient voulu avoir connaissance des engagements dont le projet de délibération faisait référence)
- Abstentions : 2 (M. BOUFFIGNY et Mme ZOUAOUA partagent l'avis des 4 élus qui ont voté « contre »).

Monsieur SIMON précise que cette démarche n'engage pas de moyens financiers pour la Commune.

Loi du 2-3-1982
Acte Exécutoire Reçu le :
19 NOV. 2018
PRÉFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME
Le Maire
P. SIMON



Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrick SIMON
Le 15 novembre 2018





COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair





Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments et équipements municipaux :
 - D'ici 2020 : Installation de tubes néons à LED sur l'ensemble de la Mairie
 - D'ici 2022 : Remplacement des éclairages énergivores des équipements et terrains sportifs (projecteurs, spots...) par des éclairages plus économes
 - D'ici 2025 : Remplacement des éclairages de l'école Maternelle Mary POPPINS et de l'école élémentaire Jacques-Yves COUSTEAU par des éclairages de type LED, et pose de détecteurs de présence dans les couloirs, sanitaires et salles de classe.

ECO-CONSTRUCTION

3. Dans le cadre de la création de la nouvelle salle multisports, envisagée entre 2020 et 2025, intégration au projet d'un ou plusieurs des critères suivants :
 - Objectif de performance énergétique anticipant la RT 2020,
 - Utilisation de matériaux biosourcés : Ossature et/ou bardage bois PEFC, isolants naturels ou recyclés, revêtements de sols n'émettant pas de COV, de formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine...
 - Installation de panneaux solaires PV pour la production/autoconsommation d'électricité
 - Installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
 - Installation d'un récupérateur des eaux pluviales permettant leur recyclage vers des usages non alimentaires : arrosage des espaces verts, alimentation des sanitaires, lavage des véhicules...
 - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence

ENERGIES RENOUVELABLES

4. D'ici 2020, réalisation d'une étude de faisabilité visant à envisager l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, en autoconsommation individuelle ou collective, sur le toit du Pôle Médical

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

5. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire



MOBILITE

6. Remplacement, d'ici 2020, de l'actuel véhicule thermique des services municipaux par un véhicule à faibles émissions (électrique ou GNV),

AGRICULTURE ALIMENTATION

7. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Rouen Normandie, évaluation du taux actuel de produits Bio et Locaux dans la restauration scolaire et introduction de 2 objectifs chiffrés lors d'un prochain renouvellement du marché :
 - 25% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 (objectif réglementaire)
 - 40% de produits issus de filières courtes régionales d'ici 2022
8. Mise en place d'une Table de tri à la cantine de l'école élémentaire. Pesage quotidien, affichage et organisation d'animations de sensibilisation des enfants à la réduction du gaspillage alimentaire.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

9. Végétalisation progressive du cimetière municipal, avec mise en œuvre sur un premier carré expérimental courant 2019, afin d'accompagner l'application stricte du zéro phyto sur cet espace.
10. En partenariat avec la Métropole et la PNR des Boucles de la Seine Normandie, élaboration d'un plan d'actions visant la restauration, la conservation et l'entretien des haies, qu'elles soient sur terrain communal ou privé. Recherche de valorisation du bois bocager dans une filière courte bois-énergie.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

11. Eco-labellisation d'une première manifestation culturelle ou sportive organisée ou co-organisée par la commune en 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici fin 2020

EXEMPLARITE DES SERVICES

12. Participation dès 2019 des agents administratifs en charge des achats et de la rédaction de marchés publics de la ville aux formations du Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Responsable

Après avoir été débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra :

- Etre transmise **avant le 10 novembre 2018** à marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr
- Etre adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, **avant le 29 novembre 2018**, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat